



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



3.1.2 - Acquisitions

Délibération n° :
DEL2023_05_05

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de MAZAN

Séance du 04 mai 2023.

L'an deux mille vingt-trois
Et le quatre mai

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 28 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

**Objet : Acquisition Parcelle cadastrée section CC n°213 –
4 La Venue de Carpentras – Approbation**

Rapporteur : Mme Joséphine AUDRIN

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE,, Mme Yvonne VIRDIS, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Christine JACQUES, M. Vincent FLEGON, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, Mme Angéline LEROUX, Mme Aurélia PISANI, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT, M. Stéphane CLAUDON, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Cécile DEMENKOFF, Mme Elodie BOFFELLI, M. Julien BREMOND Mme Eve GALLAS, M. Bruno GANDON, M. Jean-François CLAPAUD.

Secrétaire de séance : Mme Angéline LEROUX.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de la convention opérationnelle mise en place en 2010, l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA se devait d'acheter des terrains bâtis ou non bâtis pour assurer la maîtrise foncière nécessaire au projet d'aménagement de la Collectivité et de les conserver le temps nécessaire à son élaboration.

La convention étant aujourd'hui arrivée à son terme, l'EPF procède à la revente des emprises acquises. C'est le cas de la parcelle cadastrée section CC n°213 d'une superficie totale de 89 m², consistant en une maison d'habitation, située au 4 La Venue de Carpentras.

Cette maison a été acquise dans l'optique d'améliorer et de sécuriser l'accès au chemin de la Ferraille. Dans le cadre de la convention, l'EPF PACA a eu en charge la démolition de ce bien, les frais qui en découlent sont ensuite refacturés à la Commune au moment de la cession.

Le prix de d'acquisition est de 83 158,88 €.

Conformément aux dispositions de la convention et aux engagements pris, il convient de procéder à son rachat dès sa démolition effectuée pour pouvoir rapidement entreprendre les travaux de voirie, l'EPF ne pouvant pas en porter la charge.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la Commission communale Urbanisme réunie le 20 avril 2023,

Considérant que la Commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée section CC n°213 sise la Venue de Carpentras afin de pouvoir rapidement entreprendre les travaux de voirie,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de la parcelles CC n°213 sise la Venue de Carpentras pour un montant de 83 158,88 € (quatre-vingt-trois mille cent-cinquante-huit euros et quatre-vingt-huit centimes d'euro)

DESIGNE Maître Stéphanie PENEY, notaire à Mazan, pour la rédaction de l'acte authentique de vente,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer cet acte ainsi que toutes les pièces ou documents nécessaires à sa bonne exécution,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Vote :
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Secrétaire de Séance,



Angéline LEROUX

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Le Maire,



Louis BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.